

Ouest

[Alberta](#)
[Colombie-Britannique](#)
[Yukon](#)
[Manitoba](#)
[Saskatchewan](#)

Ontario

[Nord de l'Ontario](#)
[Ottawa](#)
[Toronto](#)
[Windsor](#)

Québec

[Abitibi](#)
[Témiscamingue](#)
[Bas-Saint-Laurent](#)
[Côte-Nord](#)
[Estrie](#)
[Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)

Gatineau

[Mauricie-Centre-du-Québec](#)
[Grand Montréal](#)
[Saguenay-Lac-Saint-Jean](#)

Acadie

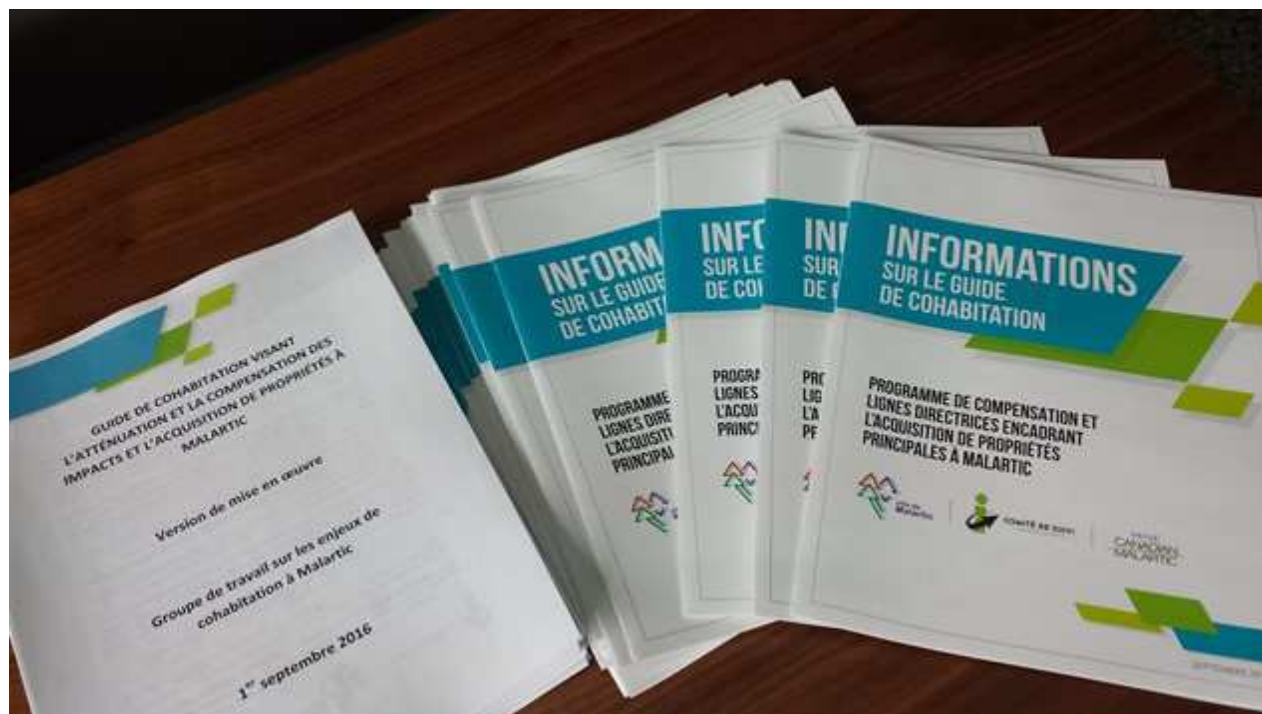
[Île-du-Prince-Édouard](#)
[Nouveau-Brunswick](#)
[Nouvelle-Écosse](#)
[Terre-Neuve-et-Labrador](#)

[ACCUEIL](#) | [SOCIÉTÉ](#) | [ABITIBI-TÉMISCAMINGUE](#)

FERMER

Guide de cohabitation : les citoyens de Malartic peuvent souscrire à des compensations financières dès aujourd'hui

PUBLIÉ AUJOURD'HUI À 11 H 40



À compter d'aujourd'hui, des citoyens de Malartic pourront avoir accès à des compensations financières de la part de la mine. PHOTO : RADIO-CANADA / ÉMÉLIE RIVARD-BOUDREAU

Le guide de cohabitation du comité de travail de Malartic est mis en oeuvre à partir d'aujourd'hui. Les citoyens intéressés à recevoir des compensations offertes par la mine pour les désagréments encourus en lien avec les activités minières pourront se manifester.

Avec les informations d'**Émélie Rivard-Boudreau**  

Dès aujourd'hui, les citoyens de Malartic qui sont intéressés à demander des compensations rétroactives peuvent aller au bureau du comité de suivi ou des relations communautaires de Canadian Malartic pour remplir un formulaire. Une fois les documents complets, ils recevront rapidement leurs paiements. Par exemple, ceux qui rempliront les formulaires avant le 23 septembre pourront obtenir leur compensation financière autour du 10 octobre.

Ces compensations pourront être rétroactives sur la période comprise en le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2016. Les intéressés ont jusqu'au 30 novembre prochain pour se manifester.

Le choix aux citoyens

Les personnes qui souhaitent vendre leur résidence selon les conditions du guide de cohabitation ont aussi droit au montant proposé, puisqu'il concerne les impacts des années passées.

Le coprésident par intérim du Comité de suivi Canadian Malartic, Vincent Rousson, explique que les citoyens peuvent aussi attendre les conclusions du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) pour décider s'ils veulent demander ou non les compensations rétroactives. « Alors, ce que le comité de travail a fait, c'est qu'on a allongé de 10 jours. Donc, si jamais le ministre se prévaut jusqu'à la date limite, qui est le 5 décembre, les citoyens auront jusqu'au 15 décembre pour se prévaloir des compensations passées. Donc les citoyens vont vraiment pouvoir avoir l'ensemble de l'information sous les yeux pour prendre une décision éclairée », souligne-t-il.

Le comité de citoyens de la zone sud suggère la prudence

Le comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée considère, de son côté, que les citoyens ne devraient pas signer le formulaire de compensation sans l'avis d'avocats. Dans une lettre ouverte publiée mercredi, le comité a énuméré huit raisons de ne pas signer l'entente maintenant, malgré l'appât d'un gain rapide.

Parmi ces raisons, on évoque que le recours collectif entrepris par le groupe de citoyens permet de conserver ses droits, contrairement à la quittance à signer avec l'entente du guide de cohabitation.

L'avocat spécialisé en droit de l'environnement qui a accompagné le groupe de travail de Malartic, Me Robert Daigneault, explique la teneur de cette quittance pour une personne signataire. « On sait qu'il y a une compensation rétroactive pour trois années, mais ensuite c'est annuel. C'est-à-dire qu'elle va quitter une quittance pour chaque compensation qu'elle va vouloir toucher pour cette année-là. Par sa quittance, elle reconnaît qu'elle a reçu son dû. Je comprends que ça puisse inquiéter, en fait, à chaque fois qu'on s'engage contractuellement, on prend des engagements, on s'oblige, alors la quittance, c'est un contrat », rappelle-t-il.





Au centre, Martin Ferron, maire de Malartic PHOTO : RADIO-CANADA / ÉMÉLIE RIVARD-BOUDREAU

Martin Ferron, maire de Malartic, ainsi que les membres du comité de travail qui ont planché sur le guide de cohabitation, ont affirmé qu'il s'agit d'une étape importante et qu'ils sont fiers d'en arriver à cette étape-ci de la cohabitation entre la mine Canadian Malartic et les citoyens.

Une première période de consultation avait eu lieu au mois d'août. 1335 personnes y avaient assisté.

La Direction de santé publique a accueilli favorablement le Guide de cohabitation de la mine Canadian Malartic, mais considère que les mesures prévues dans le guide ne permettront pas d'éliminer les impacts générés par les activités de la mine.

Plus d'informations suivront.